



Police de la circulation et du stationnement

ARRETE MUNICIPAL N°083/2020

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE JOUR DU MARCHÉ DES PRODUCTEURS " MARCHÉ NOMADE"

Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants).

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la route.

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{eme} partie du livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire.

Vu l'arrêté municipal N° 046/2015 portant règlement général du marché en date du 12 juin 2015.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la place où se déroule le marché le 3^{ème} vendredi de chaque mois.

Article 1 :

Le marché d'approvisionnement des producteurs locaux et bio " marché nomade" se déroule sur le parking de la place St Vincent, le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 16 heures à 20 heures.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 14 heures à 21 Heures sur la place St Vincent.

Article 3 :

Seuls seront autorisés à stationner avec leurs véhicules sur la place dédiée au marché nomade, les producteurs, artisans affiliés de l'association "marché nomade" pour leurs installations.

Article 4 :

Le stationnement de tout véhicule sera également interdit sur la voie publique devant les barrières délimitant le périmètre du marché, à l'exception des véhicules de secours.

Article 5 :

Une signalisation réglementaire et adaptée sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de châtelaudren-Plouagat et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelaudren et au Président de l'association des marchés nomades.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 17 juillet 2020

P/o le Maire,
Patrice BEROT, Maire-Adjoint